

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, MIR Jean-François, VANELLE Jacques, VASSEUR Jacques, FABRE Christophe, LEROUX Denis,

Absents : BATLLE Dominique, TAHIRI Naziha, AUBERT Sophie, CHANDEYSSON Claudia, MILHE Virginie RUISSEAUX Matthieu

Procurations : BATLLE Dominique à CANAL Anne-Marie

Date de la convocation : 07 novembre 2019

### **Ouverture de la réunion à 18h 30:**

Monsieur Jacques Vanellé est désigné secrétaire de la séance.

### **1 - Approbation du compte rendu de séance du 04 septembre 2019:**

Aucune remarque.

*Voté à l'unanimité des membres présents.*

### **2 - Approbation de l'ordre du jour :**

Proposition d'une nouvelle DM n°6.

- 1 - Approbation compte rendu séance du 04 septembre 2019
- 2 - Approbation de l'ordre du jour
- 3 - Décision modificative n°3 virements de crédits
- 4 - Décision modificative n°4 ouvertures de crédits
- 5 - Décision modificative n°5 ouvertures de crédits
- 6 - Modification du tableau des effectifs
- 7 - Concours du receveur municipal – attribution d'indemnités
- 8 - Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2020
- 9 - Avenant PUP Alter et Go
- 10 - Motion pour le maintien du réseau des Finances Publiques dans les PO
- 11 - Convention mise à disposition de services entre la commune et la communauté de communes Conflent Canigó
- 12 - Bail commercial Madame PEIREIRA Fernanda
- 13 - Demande de subvention DETR 2020 – réfection voirie
- 14 - Demande de subvention AIT 2020 – réfection voirie
- 15 - Avis conférence intercommunale des Maires PLUi valant SCOT
- 16 - Questions diverses

L'ordre du jour est donc adopté ainsi.

*Voté à l'unanimité des membres présents*

### **3 - Décision modificative n°3**

Madame le Maire explique les raisons de cette DBM qui servent à ouvrir les crédits nécessaires au compte D 65548.

Il s'agit d'abonder ce compte suite à la liquidation du syndicat Intercommunal de Télévision, la participation 2019 n'avait pas pu être prévue sur le BP 2019.

Il y a donc lieu d'inscrire cette participation de 2 186.52€.

Les comptes D 2135 et 238 sont abondés de 4 443 € et 1 600€ afin de prévoir les dépenses liées au center ancien.

*Délibération Votée à l'unanimité des membres présents*

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 VIREMENTS DE CREDITS**

*Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux virements de crédits suivants :  
Elle précise que le compte 65548 est abondé suite à la liquidation du Syndicat Intercommunal de télévision la participation n'avait pas été prévue sur le BP 2019. Il y a donc lieu d'inscrire cette participation qui s'élève à 2186.52 €*

<i>Désignation</i>	<i>Diminution Sur crédits ouverts</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
<i>D 615221 Bâtiments publics</i>	<i>2 187.00</i>	
<i>D 21318 Autre bâtiments publics Programme 130 rénovation thermique presbytère</i>	<i>6 043.00</i>	
<i>D 65548 Autres contributions</i>		<i>2 187.00</i>
<i>D 2135 Instal. Générale Aménag. Const. Programme 123 réhabilitation centre ancien</i>		<i>4 443.00</i>
<i>D 238 Avances versées sur commandes d'immo. Programme 123 réhabilitation centre ancien</i>		<i>1 600.00</i>

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les virements de crédits ci-dessus*

**4 - Décision modificative n°4 :**

*Il s'agit d'ouvrir les recettes suivantes : 4 033 projet éco gites, AIT : 29 400€ réhabilitation du centre ancien  
Subvention région : 5 000€ ; amendes de police : 3 004€. Pour la réhabilitation duc entre ancien et éco gites.  
Délibération Votée à l'unanimité des membres présents*

**DECISION MODIFICATIVE N° 4 OUVERTURES DE CREDITS**

*Madame le Maire indique qu'il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :*

<i>Désignation</i>	<i>Ouverture de crédits Recettes</i>	<i>Ouverture de crédits dépenses</i>
<i>R 1346 participations voirie et réseaux Programme 126 Projet Eco gites</i>	<i>4 033.00</i>	
<i>R 1323 Sub département Programme 123 Réhabilitation centre ancien</i>	<i>29 400.00</i>	
<i>R 1322 Sub Région Programme 123 Réhabilitation centre ancien</i>	<i>5 000.00</i>	
<i>R 1342 amende de police</i>	<i>3 004.00</i>	
<i>D 21532 réseaux assainissement Programme 126 projet Eco gites</i>		<i>8 558.00</i>

<i>D 2135 instal. Générale Aménag. Const. Programme 123 Réhabilitation centre ancien</i>	<i>28 737.00</i>
<i>D 21578 autre matériel et outillage de voirie Programme 123 Réhabilitation centre ancien</i>	<i>4 142.00</i>

*Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les ouvertures de crédits ci-dessus.*

### **5 - Décision modificative n°5 :**

Suite à la vente de la base de loisirs 75 000€, à Monsieur Léveque gérant de la société extérieur, les élus ont décidés d'affecter cette somme au compte 024 pour 75 000€ et en dépenses ouverture d'un programme d'acquisitions foncières pour cette même somme.

*Délibération Votée à l'unanimité des membres présents*

### **DECISION MODIFICATIVE N° 5 OUVERTURES DE CREDITS compte 024**

*Madame le Maire rappelle la délibération n° 048/2018 relative à la vente de la base de loisirs à Monsieur LEVEQUE gérant de la société EXTERIEUR pour la somme de 75 000.00 €.*

*Madame le Maire informe qu'il y a lieu afin de pouvoir inscrire cette vente sur le budget 2019, de procéder à l'ouverture des crédits au compte 024 pour 75 000.00 €, et en dépenses ouverture d'un programme acquisitions foncières pour 75 000.00 €.*

<i>Désignation</i>	<i>Ouverture de crédits Recettes</i>	<i>Ouverture de crédits dépenses</i>
<i>R 024 produits des cessions</i>	<i>75 000.00</i>	
<i>D 2118 autres terrains Programme 132 acquisitions foncières</i>		<i>75 000.00</i>

*Le conseil municipal à l'unanimité approuve les ouvertures de crédits ci-dessus*

### **6 -Modification du tableau des effectifs :**

Mme le Maire propose d'ajouter au tableau des effectifs le poste d'adjoint administratif 2eme classe à temps non complet soit 17.5/35 par délibération du 4/09/2019.

*Délibération Votée à l'unanimité des membres Présents*

### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.*

*Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

*Madame le Maire propose d'adopter le tableau des emplois joint à la présente délibération.*

- En ajoutant le poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 17.5/35 créée par délibération du 04/09/2019.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le tableau ci-joint.*

### **7 - Attribution d'indemnités au Receveur Municipal pour son concours.**

Madame le Maire indique que cette attribution d'indemnités permet de demander conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité de conseil est de 100 € pour un an.

Elle est calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/193 et sera attribuée à Mme HUSTE Eliane Receveur Municipal. Il lui sera accordé également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

*Délibération Votée à l'unanimité des membres présents*

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITES**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

**DECIDE :**

- *De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre*
- *D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an*
- *Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame HUSTE Eliane, Receveur municipal*
- *De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.*

### **8 - Autorisation pour pouvoir liquider mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020:**

Madame le Maire informe que dans la mesure où le budget 2020 n'est pas adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'exercice auquel il se rapporte, le conseil municipal est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il s'agit des sommes suivantes : 40 699.20 pour le centre ancien, 9 377.56 pour le restaurant type bistrot de pays, 15 500.35 pour les éco gîtes, 18 750 pour les acquisitions foncières. Soit 25 % des dépenses du budget précédent.

*Délibération Votée à l'unanimité des membres présents*

**AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les articles L.1612-1 et L.1612-20 du code général des collectivités Territoriales précisent que dans l'hypothèse où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'organe délibérant est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'organe délibérant peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,

**AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous,

N° opération Libellé chapitre	crédits ouverts en 2019 (BP +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
123 – Réhabilitation centre ancien chap 21	162 796.79	40 699.20
125 – restaurant type bistrot de pays chap 21	37 510.24	9 377.56
126 – Projet eco gîtes chap 21	62 001.38	15 500.35
132 – Acquisitions foncières	75 000.00	18 750.00

Madame le Maire précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget 2016.

## **9 - Avenant n°1 à la convention PUP alter et go du 24/04/2018 :**

Madame le maire expose l'historique de cet avenant :

Des modifications ont dû être réalisées dans la création du réseau d'eau alimentant les éco gîtes, modifications à la demande de la régie, soit un coût supplémentaire de 12 165.20HT soit 14 598.24 TTC. Mme le Maire précise que seront à la charge de la commune seulement 15% et 85% pour alter et Go !

**Il s'avère qu'entre temps la législation a changé et que les réseaux doivent être pris en charge par les régies et non pas par les communes.**

Ce qui avait eu pour conséquence que la Régie de l'eau devient maître d'ouvrage et paie les factures pour le compte de la commune qui remboursera à la Régie à la suite d'un titre que celle émettra.

Donc le présent avenant au PUP du 24/04/2018 avait pour but de modifier le montant initial des travaux prévus et d'acter le montant de la plus value des travaux et de transférer cette prise en charge à la régie de l'eau.

**La CCCC devient signataire au côté de la commune, de la régie et d'Alter et Go.**

Suite à cela une délibération en date du 4 septembre 2019 prévoyait que la mairie et Alter et Go s'engageaient à verser au SIVU Régie de l'eau et assainissement du Conflent la somme relative à cet avenant.

**Or il s'est avéré après consultation de l'avocat de la commune, de la CCCC, du SIVU, que le SIVU-REGIE du fait de la modification de ses statuts ne peut juridiquement encaisser cette somme car il n'est pas compétent dans l'extension des réseaux.**

**Ceci a pour conséquence que la commune reste maître d'ouvrage des travaux et qu'elle va payer directement l'entreprise qui a réalisé les travaux sans avoir à passer par la régie-sivu.**

**Le Conseil Municipal donne l'autorisation à Mme le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place règlementaire de cette dépense.**

Délibération Votée à l'unanimité des membres présents

*Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le projet urbain partenarial PUP (article L332-11-3 du code de l'urbanisme) est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.*

*Il s'agit donc du nouveau moyen pour la commune de mettre à la charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains de leur projet d'aménagement.*

*La compétence de signature d'un PUP appartient au maire de la commune (article R332-25-1 du code de l'urbanisme).*

*Suite au projet de l'association ALTER ET GO sur les terrains situés en zone 2NA du Pos section A 528, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 595, 597, 545, 40 qui ne bénéficient pas des équipements publics nécessaires, une convention PUP portant sur l'extension du raccordement au réseau public d'assainissement et ERDF avait été votée par délibération*

*N° 014/2018 en date du 28 mars 2018.*

*Madame le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en place l'avenant n° 1 à la convention du 24 avril 2018.*

*Cet avenant est à conclure entre quatre parties : La commune, la Communauté de communes Conflent Canigó, la Régie eau et assainissement du Conflent et l'association Alter et Go.*

*En effet au cours de l'exécution des travaux et à la demande du gestionnaire de la voie départementale, le tracé des réseaux humides (eau et assainissement) au niveau de la traversée de la Têt, a dû être modifié.*

*Les travaux doivent impérativement être réalisés en encorbellement ce qui génère un surcoût d'un montant de 12 165.20 € HT soit 14 598.24 € TTC.*

*Le montant des autres travaux liés à l'opération et figurant au PUP du 24 avril 2018 n'est pas modifié. Ainsi la fraction des travaux d'extension des réseaux humides mis à la charge de l'association ALTER ET GO reste celle de 85 % du montant total des travaux TTC.*

*Dans la précédente délibération du 04 septembre 2019, il a été prévu à tort que l'association ALTER ET GO et la commune s'engageaient à verser au SIVU- Régie eau assainissement du Conflent une participation financière correspondant à la totalité du coût des travaux relatif à cet avenant : ALTER ET GO : 12 408.50 € TTC la commune 2 189.74 € TTC.*

*Or, le SIVU-REGIE, du fait de la modification de ses statuts, n'est pas compétent en matière d'extension de réseaux, de sorte que la commune reste maître d'ouvrage des travaux.*

*Il y a donc lieu d'abroger la précédente délibération et d'approuver le projet d'avenant n° 1 dont le Maire donne lecture.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et examiné le projet de convention, à l'unanimité,*

*DECIDE d'abroger la précédente délibération du 04 septembre 2019,*

*AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention PUP présentée,*

*AUTORISE Madame le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet,*

*DONNE pouvoir à Madame le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

### **10 - Motion pour le maintien du réseau des finances publiques dans les P.O :**

*La motion est adoptée à l'unanimité afin de maintenir un service public indispensable aux territoires ruraux.*

*Délibération Votée à l'unanimité des membres présents*